

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

Reçu en préfecture le 09/04/2015
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 mars 2015

Délibérations

Date de convocation
Le 20/03/2015
Date d'affichage
Le 20/03/2015

Nombre de conseillers :

En exercice: 19

<u>Présents</u> : 16 Votants : 19 L'an deux mil quinze, le vingt six mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur Pierre CONTIN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs BAGOT Claude, CARNET Jean-Louis, FOUCAULT André, GILARDI Yves, GUILLEMER Daniel, LACOMBE Michel, LECLER Pascal, MEHOUAS Philippe, OHIER Jean-Luc et Mesdames AUFFRET Maryvonne, BARTHE Peggy, GARBE Patricia, HELEUX Joëlle, , LECUYER Jacqueline, et SINAY Sylvie formant la majorité des membres en exercice,

<u>Absentes</u>: Mesdames HIARD Angélique, HERTZOG Jessy et LEROY Valérie.

<u>3 Procurations</u>: Madame HIARD a donné procuration à Monsieur CONTIN, Madame HERTZOG donne pouvoir à Monsieur OHIER, Madame LEROY donne pouvoir à Madame AUFFRET.

Secrétaire de Séance : Elu à l'unanimité : Daniel GUILLEMER.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 03 avril 2015 et de 14 transmission en Préfecture 16 07 avril 2015 :



4 Approbation règlement des « Mouillages », délibération.

Mensieur Pierre CONTIN donne la parole à Monsieur LACOMBE qui expose en détail le nouveau règlement relatif à l'exploitation des zones de Mouillages. Le document, redigé en concertation avec le service de la DML, les élus et les utilisateurs, tend à harmoniser les règles de gestion de l'ensemble des communes de bords de Rance. Cette proposition de texte a été transmise à l'ensemble des conseillers par mail. Monsieur LACOMBE souligne les points les plus importants du règlement ainsi que les éléments nouveaux. Il détaille également l'annexe du règlement qui définit le fonctionnement de la commission « mouillages » et le rôle de chaque intervenant à cette instance.

Madame SINAY interroge sur le mode de nomination de l'« usager référent » : Monsieur LACOMBE explique que les usagers référents ont été co-optés sur la base de personnes connues et présentes sur le port.

Monsieur GILARDI met en cause la légitimité de la représentativité des « usagers référents ». Selon lui il aurait fallu inciter ces personnes à se constituer en association. Monsieur LACOMBE précise que cela a été évoqué mais que personne ne souhaitait se regrouper sous forme associative. Enfin Monsieur LACOMBE précise que ces modalités montreront leur pertinence à l'usage et qu'il reste possible de modifier cette organisation si elle ne donne pas les résultats attendus en termes de bonne gestion et de transparence.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, 16 voix POUR, 3 voix CONTRE (Messieurs GILARDI, CARNET et Madame SINAY), approuve les termes du règlement, annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour en assurer la bonne application.

Pour extrait conforme, à La Richardais, le 07 avril 2015 Le Maire, Pierre CONTIN.